



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
05/07/2021

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Avenant N°4 au contrat de
délégation de service public
d'assainissement collectif avec
l'entreprise SAUR

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 27
Abstentions : 1
Contre : ...

L'An Deux Mille Vingt et Un, le cinq juillet dans la salle des fêtes de la Mairie, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Chezeau, Diatta Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Peverelli.

Excusé(e)s : Mme Bayle (pouvoir à Mme Garreaud), M. Dersi (pouvoir à M. Griffé), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Jouve), Mme Keskin (pouvoir à Mme Mazellier), Mme Lorenzo (pouvoir à M. Gleyze), M. Noël (pouvoir à M. Michel), Mme Segueni (pouvoir à M. Peverelli), Mme Tolfo (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Vallon (pouvoir à Mme Faure-Pinault).

Absente : Mme Durif

Secrétaire : M. Jouve.

Par délibération du 13 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public (DSP) d'assainissement collectif avec l'entreprise SAUR pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2011.

Afin d'organiser au mieux la fin de ce contrat, il est nécessaire de conclure un avenant technique et financier avec l'entreprise SAUR. Cet avenant ne modifie en rien le prix de l'eau, l'avis de la commission de délégation de services public n'a donc pas à être sollicité avant délibération du Conseil municipal.

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APROUVE l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à passer avec l'entreprise SAUR.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

—————
COMMUNE DE LE TEIL
—————

AVENANT N°4

au contrat d'affermage pour l'exploitation
du service public d'assainissement
visé le 28 Décembre 2010



ENTRE :

La Commune du Teil, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Olivier PEVERELLI**, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « LA COLLECTIVITE »

d'une part,

ET :

SAUR, S.A.S au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984 dont le Siège Social est 11 Chemin de Bretagne – 92 130 Issy Les Moulineaux - représentée par **Monsieur Vincent PEGOUD**, Directeur Adjoint, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « le Délégitaire »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par contrat signé le 22 décembre 2010, visé en Préfecture de l'Ardèche le 28 décembre 2010 et modifié par trois avenants, ci-après désigné par « le contrat initial », la commune de Le Teil a confié à la Société Saur SAS, l'exploitation par affermage du service public d'assainissement pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Le contrat arrive à échéance au 31/12/2022. Par conséquent, les parties ont souhaité faire le point sur l'avancement des obligations contractuelles.

Par ailleurs, le contrat initial autorisait le Délégitaire à faire application d'un bordereau des prix unitaires (BPU) pour proposer des devis aux habitants du territoire qui en font la demande. Les parties ont fait le constat que certaines prestations indispensables pour garantir à l'auteur de la commande le maintien des meilleurs standards de qualité et de sécurité, ne sont pas mentionnées dans le BPU. Celles-ci génèrent toutefois des coûts qu'il paraît légitime de faire supporter aux bénéficiaires des travaux concernés. Dans cette perspective, les parties ont convenu de rajouter au BPU les articles manquants.

Le présent avenant qui ne modifie pas l'objet du « contrat initial » ni ne bouleverse son économie générale, a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions. Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global du contrat de plus de 5%, la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité ne doit pas être consultée.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - SUIVI DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le solde du fonds de renouvellement équipements et accessoires réseaux et branchements s'élève au 31/12/2020 à :

- + 11 730,76 € sur le fonds accessoires et branchements (dépenses justifiées).
- + 695,21 € sur le fonds équipements (dépenses justifiées).

Le reste à investir d'ici la fin du contrat, moyennant les variations de coefficients d'actualisation s'élève à 74 425,97 €. Ce montant pourra être utilisé soit pour du renouvellement électromécanique, soit des accessoires réseaux soit des branchements en fonction des besoins du service.

Chaque opération de renouvellement sera soumise à la Collectivité avant réalisation.

ARTICLE 2 - CONTROLES DE BRANCHEMENTS

L'article 2.2 du contrat initial prévoit la réalisation de 30 contrôles de branchement par an, soit 360 contrôles sur la totalité du contrat.

Au 31/12/2020,

- 92 contrôles ont déjà été réalisés + 11 contrôles en 2019
- A ceux-là s'ajoutent les fumigations opérées avec un ratio de 1 km = 15 contrôles :
 - 2015 : 4 km soit 60 contrôles ;
 - 2018 : 6,311 km soit 95 contrôles.
- Le total est de 258 contrôles effectués et 102 restants à réaliser.

Ces 102 contrôles pourront être échangés par d'autres opérations d'exploitation, dans le respect du tableau d'équivalence ci-dessous :

TABLEAU EQUIVALENCES CONTRÔLES BRT/ITV/CURAGE/AVALOIR						
		= Curage EU (ml)	= Curage EP (ml)	= ITV (ml)	= Avaloir (unité)	= fumée (100 ml)
Entrée	1 ml Curage EU	1	0,5	0,7	0,07	0,03
	1 ml Curage EP	2	1	1,4	15	0,05
	1 ml ITV	1,45	0,7	1	0,1	0,04
	1 Avaloir	14	7	9,7	1	0,36
	100 ml de fumée	39	19,5	27	2,8	1
	15 contrôles de branchements	390	195	270	28	10

ARTICLE 3 - ANNEXES

Les annexes suivantes viennent compléter celles du contrat initial.

- Annexe 1 : Solde du fonds de renouvellement
- Annexe 2 : Détail des opérations de renouvellement

Par ailleurs, les articles suivants viennent compléter le Bordereau des Prix Unitaires joint en annexe 4 au contrat initial.

	Article	Unité	P.U. HT
HBS1	Formalités pour les déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)	U	51,25 €
HBS2	Formalités pour obtention des Autorisations de voirie	U	34,90 €
HBS3	Marquage des réseaux & Emprise du chantier (Attestation d'Intervention Près des Réseaux)	U	63,90 €
HBS5	Repli de chantier & remise en état des lieux	U	77,50 €
HBS7	Mise en place de la signalisation et du balisage du chantier	U	89,90 €
HBS13	Evacuation des déblais comprenant le transport et la mise en décharge : déchets classés (enrobés, etc.)	m3	49,90 €
HBS14	Mesures de prévention dans le cadre de la pandémie COVID-19 (applicable uniquement pendant la crise sanitaire) *	U	150,00 €
Prestation optionnelle 2	Fourniture & pose d'une amorce de branchement	ml	219,80 €
HBA2	Epuisement fouilles par pompages débit supérieur à 25m3/h comprenant amenée et repliement matériel, évacuation eaux pompées, location du matériel	U	63,20 €
HBA3	Signalisation complémentaire : Mise en place signalisation avec plan de déviation ou voie départementale	U	629,90 €
HBA4	Fourniture et pose d'une tôle temporaire de protection pour permettre la circulation des personnes en dehors des horaires de chantier	Journée	45,90 €
HBA5	Réfection définitive de chaussée avec grave-ciment	m2	149,90 €
HBA6	Réfection définitive de chaussée avec enrobés rouges	m2	189,90 €
HBA7	Réfection définitive de chaussée avec béton désactivé	m2	199,90 €
HBA10	Plus-value pour raccordement sur amiante ciment	U	399,90 €
HBA14	Plus-value pour Franchissement d'une haie ou d'une clôture	U	79,90 €

Ces tarifs s'entendent en valeur de base du contrat.

* La crise sanitaire actuelle COVID-19 impacte de manière significative nos interventions relatives aux travaux sur les réseaux. Elle implique la nécessité de mettre en place des mesures barrière dans le cadre de la réalisation des travaux de branchements :

- ✓ Utilisation d'EPI spécifiques
- ✓ Règles de distanciation physique
- ✓ Sécurisation et préparation des chantiers

PRISE D'EFFET - VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} Avril 2021 ou, si celle-ci est postérieure, à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les clauses du « contrat initial » non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

A.....,

Le

LA COLLECTIVITE
Le Maire en exercice

Le

LE DELEGATAIRE
Le Directeur Adjoint

Monsieur Olivier PEVERELLI

Monsieur Vincent PEGOUD